



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 décembre 2010
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-cinquième session**
Point 34 de l'ordre du jour
**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

**Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année**

**Lettres identiques datées du 3 décembre 2010, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir une déclaration du Ministère géorgien des affaires étrangères concernant les actes de vandalisme dont les monuments culturels et religieux géorgiens dans le territoire occupé d'Abkhazie (Géorgie) continuent de faire l'objet (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Alexander **Lomaia**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (16 décembre 2010).



**Annexe à la lettre datée du 3 décembre 2010 adressée
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère géorgien des affaires
étrangères concernant les actes de vandalisme
dont les monuments culturels et religieux géorgiens
dans les territoires occupés d'Abkhazie (Géorgie)
continuent de faire l'objet**

Le Ministère géorgien des affaires étrangères constate avec une vive inquiétude que les monuments culturels et religieux géorgiens situés dans les territoires occupés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) continuent de faire l'objet d'actes de vandalisme.

Il faut souligner en particulier que l'un des monuments les plus remarquables du patrimoine culturel géorgien, l'église Saint-Georges d'Ilori, en Abkhazie (Géorgie), qui date du XI^e siècle, a perdu toute son authenticité du fait de prétendus travaux de rénovation. Toutes les caractéristiques de l'architecture géorgienne traditionnelle ont été effacées et l'église a été transformée selon le style architectural russe. Un clocher à bulbe, élément typique de l'architecture traditionnelle russe, a été ajouté. Les murs de la façade, notamment le côté est de l'église qui portait cinq inscriptions lapidaires géorgiennes, ont été peints en blanc et décorés d'arches rouges, de même que d'autres éléments étrangers à l'architecture géorgienne.

Le monastère du Nouvel Athos est également en cours de « rénovation ». Selon le prétendu Service d'information d'État du régime fantoche en Abkhazie, il est prévu de lancer un appel d'offres concernant les travaux de restauration des églises orthodoxes se trouvant sur le territoire de l'Abkhazie. Il est prévu de coordonner les activités des fondations, du secteur public et des particuliers russes susceptibles de participer à cette entreprise. Des accords illégaux, comme celui du 16 octobre 2010 signé par les Ministères de la culture de la « République d'Abkhazie » et de la Fédération de Russie concernant la préservation, l'étude, la promotion et la protection de monuments historiques et culturels et un document similaire daté du 25 octobre 2010 signé par la Russie et le régime fantoche de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), servent de base à ces travaux.

Toutefois, connaissant les véritables intentions des régimes fantoches et de leurs maîtres à l'égard des monuments historiques situés sur les territoires occupés géorgiens, comme l'illustre le cas décrit ci-dessus, nous avons de bonnes raisons de croire que, sous le couvert de la préservation des monuments culturels, nous assisterons en fin de compte à une destruction massive et délibérée du patrimoine culturel géorgien dans les territoires occupés. Ces actes s'inscrivent dans la même politique de nettoyage ethnique menée sans pitié contre les Géorgiens et visant à éliminer toute trace de la présence géorgienne dans les territoires occupés.

On notera que la Russie enfreint par de tels actes le droit international, notamment les obligations découlant du droit international humanitaire, en particulier de la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, qui

condamne les États parties qui endommagent ou détruisent des biens historiques et culturels et, en période d'occupation, leur fait obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener leurs activités tout en protégeant les biens culturels.

Le Ministère géorgien des affaires étrangères se déclare profondément préoccupé par les agissements des régimes fantoches et de la Fédération de Russie et demande instamment à la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à d'autres organisations internationales d'utiliser tous les moyens dont elles disposent pour mettre fin à la destruction délibérée du patrimoine culturel et historique géorgien.

Tbilisi, le 22 novembre 2010
